

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 144-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de la SAS Jean Lefebvre Nord d'effectuer des travaux de voirie rue Léon Rudent, du cimetière jusqu'au passage à niveau ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 12 juin 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores rue Léon Rudent, du cimetière jusqu'au passage à niveau, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS J. LEFEBVRE Nord Douai.

Fait à Orchies, le 06/06/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST